



**HAL**  
open science

## Premiers éléments d'enquête à Amioun et Chekka

Cécile Féré

► **To cite this version:**

Cécile Féré. Premiers éléments d'enquête à Amioun et Chekka. L'accès aux services urbains en réseau dans les villes libanaises, 2006, Beyrouth, Liban. halshs-00120916

**HAL Id: halshs-00120916**

**<https://shs.hal.science/halshs-00120916>**

Submitted on 18 Dec 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Environnement Ville Société  
UMR 5600  
CNRS, Lyon**

**Département d'urbanisme  
Institut des Beaux-Arts  
Université Libanaise, Beyrouth**

**« Premiers éléments d'enquête à Amioun et Chekka »,  
Cécile Féré, Institut d'Urbanisme de Lyon  
Université Lumière Lyon 2**

**Communication lors du séminaire  
« L'accès aux services urbains en réseau dans les villes libanaises »,  
le 28 avril 2006, Rectorat de l'Université libanaise, Beyrouth**

**Publication et mise en ligne  
coordonnées par Eric Verdeil avec l'assistance de Cécile Féré  
<http://halshs.archives-ouvertes.fr/SUVL>**

**Action réalisée grâce au soutien financier du programme  
Mobilité internationale Rhône-Alpes 2004**

Au vu du cadre théorique dressé précédemment au cours de la table ronde, cette présentation propose une tentative de réponse, à travers une étude qui a porté sur deux petites villes libanaises, situées dans le mohafazat du Liban-Nord, dans un espace à dominante rurale. De tailles réduites (environ 10 000 habitants), ces deux municipalités appartiennent à la région grecque-orthodoxe de la Koura, au Sud de Tripoli, et avaient toutes deux pour activité traditionnelle l'agriculture. Elles ont connu un développement urbain différent, qui aujourd'hui, leur confère une place différente sur l'échelle de l'armature urbaine.

- L'une, Amioun est le chef-lieu du caza de Koura, et est un centre de services secondaire qui a connu un double mouvement d'urbanisation, l'un classique et du à une croissance urbaine, et l'autre du à un mouvement de « décentralisation géographique » opéré durant la guerre civile.

- L'autre Chekka, ville littorale, a connu une industrialisation dès 1925, qui fut accentuée à partir de 1953, notamment avec l'implantation de cimenteries. Malgré son caractère de petite ville, cette spécialisation économique lui confère une plus grande importance, puisqu'elle est considérée comme une des zones industrielles majeures à l'échelon national.

Dans un premier temps, il s'agissait de « tester la réalité de la diversité sociale et territoriale de l'accès aux services urbains de l'eau, l'assainissement et de l'électricité » dans la cadre d'une période transitoire d'une réforme de l'eau tâtonnante.

Dans un second temps, il s'agissait d'observer la redéfinition du jeu d'acteur et du mode de régulation des services urbains dans le cadre de la réforme de l'eau et de voir dans quelle mesure la création des nouveaux établissements des eaux influait-elle ou influencerait-elle sur cette diversité sociale et territoriale d'accès aux services urbains à Amioun et Chekka.

Avant de s'interroger sur la régulation des services urbains, et la redéfinition du jeu d'acteur entre pouvoir local et pouvoir central dont émanent les établissements des eaux, il s'agit de faire un état des lieux des services urbains à Amioun et à Chekka, afin de mesurer l'ampleur de cette diversité des services (distribution) et de la diversité d'accès des populations à ces mêmes services, engendrant des comportements variés d'adaptation (approvisionnement).

## 1. Les services urbains à Chekka et Amioun

### 1.1. La différenciation des services urbains

Pour chacun des services urbains étudiés, la structure du tableau ci-dessous sera proposée. Elle différencie trois modes d'accès aux services urbains pour chaque municipalité, à savoir le service public, les solutions alternatives et les pratiques illégales, permettant une mise en lumière à l'échelle intra et interurbaine.

Tableau 1 : Diversité des modes d'accès au service d'eau potable à Amioun et Chekka

	<i>Amioun</i>	<i>Chekka</i>
<i>Service public facturé ou gratuit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures vétustes et sous dimensionnées : faible débit et distribution par roulement.</li> <li>- 2 sources</li> <li>- 36% de la population connectée (977 abonnés)</li> <li>- Extensions urbaines non couvertes par le réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures récentes</li> <li>- Rationnement de l'électricité et de l'alimentation de la source Jradeh</li> <li>- 38% de la population connectée (1307 abonnés)</li> <li>- Quartiers d'habitat non-réglementaires non connectés</li> </ul>
<i>Solutions alternatives facturées ou gratuites</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoir en rez-de-chaussée équipé d'une pompe pour amener l'eau dans un réservoir situé sur le toit</li> <li>- Vente d'eau par camions-citernes</li> <li>- forages privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux puits privés avec moteur pour le pompage (particuliers, industries)</li> <li>- Vente d'eau par camions-citernes (forages privés)</li> <li>- Bornes fontaines publiques et gratuites pour la collecte d'eau par les habitants</li> </ul>
<i>Pratiques illégales non facturées</i>	Estimation de pertes non techniques (source : EELN) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Source Kadisha : 42%</li> <li>- Forage : 15%</li> </ul>	Estimation de pertes non techniques (source : EELN) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage Jradeh : 14%</li> </ul>

Les sources d'adduction en eau potable sont diverses : Amioun est alimentée par 2 sources, le Nahr Abu Ali et un forage public, tandis que Chekka est alimenté par le forage

public de Jradeh. D'autre part, les infrastructures du réseau d'Amioun sont vétustes et sous-dimensionnées.



**Figure 2 : Le réseau d'eau courant dans le vieux village d'Amioun (Photo : C. Féré)**



**Figure 1 : Réservoir d'eau potable au rez-de-chaussée d'une maison d'Amioun (Photo : C. Féré)**

Ceux qui sont connectés au réseau d'eau potable d'Amioun doivent subir une distribution par roulement de l'eau en raison de la faiblesse du débit et du sous-dimensionnement des canalisations, qui ne permettent pas de desservir tous les quartiers en même temps. Pour faire face à un débit aléatoire et à un débit trop faible, les ménages s'équipent de réservoirs ou citernes - utilisés pour le stockage de l'eau - situés au rez-de-chaussée des maisons, souvent en extérieur, et équipés d'une pompe motorisée qui achemine l'eau jusqu'au toit vers un autre réservoir, assurant ainsi une distribution de l'eau dans les différents points d'eau de la maison de façon gravitaire.

Le réseau d'eau potable de Chekka est quant à lui récent et a bénéficié de canalisations neuves alors que la station de pompage était réhabilitée par l'Etat libanais dans le cadre du programme NERP 1 mené par le CDR. Si Chekka bénéficie d'une alimentation théoriquement permanente, le coût de fonctionnement (électricité) de la station de pompage de Jradeh est un problème majeur pour l'Etablissement des Eaux.



**Figure 3 : Le réseau d'eau potable de Chekka. (Photo : C. Féré)**

Si le nombre d'abonnés semble équivalent (proportionnellement au nombre d'habitants), il ne couvre cependant qu'une partie des habitants (l'ACS estimant que 72% des immeubles du caza de Koura étant reliés au réseau d'eau public en 1997) : un grand nombre d'extensions urbaines réalisées à Amioun depuis 1960 ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable. Les habitants qui ne sont pas connectés au réseau d'eau potable ont recours à des micro-opérateurs, qui acheminent l'eau en camions-citernes, et qui approvisionnent les ménages en eau à partir d'un forage privé équipé. Notons que les quartiers non réglementaires de Chekka ne sont pas desservis non plus.

Les solutions alternatives peuvent être variables et s'adaptent à une réalité locale : vente d'eau par camions-citernes (forages privés), puits privés avec moteur pour le pompage, bornes fontaines publiques pour la collecte d'eau par les habitants.

Enfin, le dernier mode d'accès aux services d'eau potable constitue une « péréquation de fait », puisque il est considéré comme relevant de pratiques illégales. Un diagnostic, réalisé par approche théorique par un des cadres de l'EELN, permet d'estimer l'importance des fuites « techniques » et « non-techniques » (ou branchements illicites) : il y aurait 42% de pertes dues à des branchements « sauvages » sur le réseau d'eau potable alimenté par la source Kadisha. Ce dernier chiffre doit toutefois aussi se comprendre par l'importante quantité d'eau desservie, par rapport au forage Amioun- Dar Chmizzine alimentant Amioun



**Figure 4 : Une borne-fontaine municipale à Chekka (Photo : C. Féré)**

où elles s'élèvent à 15% et au forage Jradeh où elles s'élèvent à 14%.



Figure 5 : Vente de galons dans un commerce de Chekka (Photo : C. Féré)

### La question des eaux usées

La question des eaux usées et de l'assainissement est encore plus problématique en raison de la déficience totale du service public.

Tableau 2 : Diversité des modes de rejet des eaux usées à Amiou et Chekka

	<i>Amiou</i>	<i>Chekka</i>
<i>Service public facturé ou gratuit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau vétuste et inutilisé</li> <li>- rejet des eaux usées dans un « ouadi »</li> <li>- station d'épuration et réseau collectif en projet (financement Protocole français)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau vétuste</li> <li>- rejet direct des eaux usées dans la mer</li> <li>- station d'épuration construite (Protocole français) mais en attente de son réseau collectif</li> </ul>
<i>Solutions alternatives facturées ou gratuites</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fosses septiques à trois compartiments, qui font l'objet d'un certificat de conformité</li> <li>- Rejet des boues : dans une vallée ou la mer</li> </ul>	
<i>Pratiques illégales non facturées</i>	Fosses septiques généralement pas aux normes (puits à fond perdu) entraînant une pollution des ressources de la nappe phréatique. Cette situation est la plus courante.	

Les villes de Chekka et Amiou possèdent d'anciens réseaux d'assainissement, en partie réhabilités, mais qui ne couvrent pas toutes les extensions urbaines. Celui de Chekka est vieux de 50 ans, pose de nombreux problèmes de fuites et couvrirait moins de 20% de la population. Cependant, le principal problème réside dans le traitement des eaux usées : les eaux usées sont encore aujourd'hui directement déversées dans la mer à Chekka, et les eaux usées d'Amiou sont acheminées par un collecteur jusqu'à Bterram où elles se jettent dans un « ouadi » (vallée).

Deux stations d'épuration et leurs réseaux devraient permettre d'améliorer la question des eaux usées à Koura : l'une est encore en projet. L'autre, à Chekka, a été construite et inaugurée en 2006, mais n'est toujours pas en fonctionnement faute de la réalisation du réseau

d'assainissement. Ce projet, attendu par les acteurs publics locaux, financé par le Protocole Français, invite à s'interroger sur les motivations de ce donateur, qui s'est finalement plus assuré de la réalisation de la partie visible de l'ouvrage, la station d'épuration, que de sa partie invisible, le réseau.

Les solutions alternatives sont celles de l'assainissement non-collectif avec les fosses septiques à 3 compartiments, qui doivent faire l'objet d'un certificat de conformité. La situation la plus courante est toutefois le puit à fond perdu (bien souvent considéré comme une fosse septique car on peut acheter le certificat), pratique illégale, entraînant une pollution des ressources de la nappe phréatique, par la fuite des eaux usées non traitées.

### L'alimentation en électricité

Tableau 3 : Diversité des modes d'accès à l'électricité à Amioun et Chekka

	<i>Amioun</i>	<i>Chekka</i>
<i>Service public facturé ou gratuit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 opérateurs : Kadisha et EDL</li> <li>- 2 sources de distribution : centrale thermique Hraiché et centrale hydroélectrique sur le Nahr Abu Ali</li> <li>- 2 types de clients : basse et moyenne tension</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un opérateur : Kadisha</li> <li>- Centrale Hraiché C.B.K.</li> <li>- Deux lignes : l'une pour les industries (moy. tension), l'autre pour le résidentiel et commercial</li> </ul>
<i>Solutions alternatives facturées ou gratuites</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offre de générateurs privés collectifs par plusieurs micro-opérateurs</li> <li>- générateurs privés et individuels (résidentiel individuel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offre de générateurs privés collectifs par plusieurs micro-opérateurs</li> <li>- générateurs privés et individuels (industries, centres balnéaires)</li> </ul>
<i>Pratiques illégales non facturées</i>	- Moyenne nationale des pertes non-techniques : 26% en 2004.	

Le Liban-nord est alimenté par EDL mais aussi par la S.A. Kadisha. Le service public à Amioun est géré par ces deux opérateurs, et l'électricité est distribuée par une sous-station de la centrale Hraiché et par la centrale hydroélectrique Kadisha (ne fonctionnant pas en période d'étiage), pour alimenter deux types de clients (moyenne et basse tension). A Chekka, un seul

opérateur s'occupe du service, Kadischa, et deux lignes, l'une moyenne tension pour les industries, l'autre basse tension pour le résidentiel et commercial, alimentent les usagers.

En raison des coupures d'électricités quotidiennes dues au rationnement et aux surtensions, les solutions alternatives sont très bien implantées sur le territoire de ces municipalités : des micro-opérateurs offrant des abonnements à des générateurs privés alimentés au fuel, se partagent un marché localisé par quartier. D'après le témoignage de micro opérateurs, la facture mensuelle moyenne est de 25\$ pour un ampérage variant entre 10 et 15 A. Certains propriétaires ou certaines activités économiques, aux ressources financières plus importantes, peuvent s'équiper d'un générateur individuel.

Les pratiques illégales sont également de mise. D'après les entretiens effectués auprès des cadres de Kadisha et de l'EDL, 3 à 5% de l'électricité serait non recouvrée ou non facturée – ou volée pour le dire simplement - à Amioun. Environ 10% d'électricité serait perdue à Chekka (dont une partie volée par les habitants des quartiers non réglementaires comme le prouve le crochet sur un câble électrique à proximité immédiate du quartier). Ces chiffres sont toutefois faibles par rapport à la moyenne nationale qui serait de l'ordre de 26 % en 2004 (Verdeil, 2005, p. 13).

## 1.2. Les stratégies de contournement des réseaux par l'utilisateur pour une offre « sur mesure »

Ces trois modes d'accès aux services urbains sont enchevêtrés par la situation particulière de chaque usager, déclinant à l'environnement une diversité déjà présente par ces 3 échelles. Ainsi, plusieurs stratégies des usagers ont pu être repérées.

L'une correspond à une « offre sur mesure » ou diversification par le haut, du marché privé, mais aussi du service public. Les centres balnéaires de la région urbaine de Chekka offrent deux illustrations : l'un, Las Salinas, est doté d'une connexion particulière au réseau, octroyée par l'Office des Eaux, pour un abonnement de 200 m<sup>3</sup> par jour, avec une alimentation 24h/24h. L'autre, Florida Beach, est dans une situation d'autonomie, avec un système de services urbains (eau, assainissement, électricité, déchets ménagers) performant qui assure une qualité de service irréprochable pour un établissement qui joue la carte du grand standing. Les deux cas diffèrent toutefois : l'un recourt à une véritable duplication du réseau par le biais du service de l'Office des eaux de Koura, alors que l'autre relève d'une stratégie d'autonomisation par le « haut », faute d'avoir accès au réseau.

L'autre correspond à des stratégies financières d'ajustement de la consommation repérables chez les industriels : la Cimenterie Nationale Libanaise (Chekka) est connectée au réseau d'électricité Kadischa mais n'utilise cette source que pour 30% de sa consommation (la tarification diurne étant moins coûteuse que la tarification nocturne), les 70 % restants étant produits par ses propres générateurs. Holcim, la deuxième cimenterie du pôle industriel, a quant à elle privilégié le retrait du réseau puisqu'elle ne s'est jamais connectée au réseau Kadischa, la production en autonome étant moins coûteuse lors du démarrage de ses activités en 1953 : le prix du baril de pétrole ayant été multiplié par 4 entre 1994 et 2006, et les tarifications Kadischa n'ayant pas évolué, elle a toutefois fait la demande de connexion, qui lui fût refusée. Les stratégies de ces 2 firmes révèlent bien les tentatives d'instrumentalisation d'un service public.

Enfin, la dernière stratégie, qui relève plutôt de l'adaptation précaire, correspond aux « solutions » de contournement du réseau par le « bas » par opposition aux « stratégies » des usagers influents : elle correspond aux pratiques illégales de branchement sur les réseaux qui permettent un accès au service public, ou aux pratiques dites de « système D » notamment pour la collecte quotidienne de l'eau, comme l'observation des pratiques des habitants du quartier non-réglementaire de Chekka le révèle.

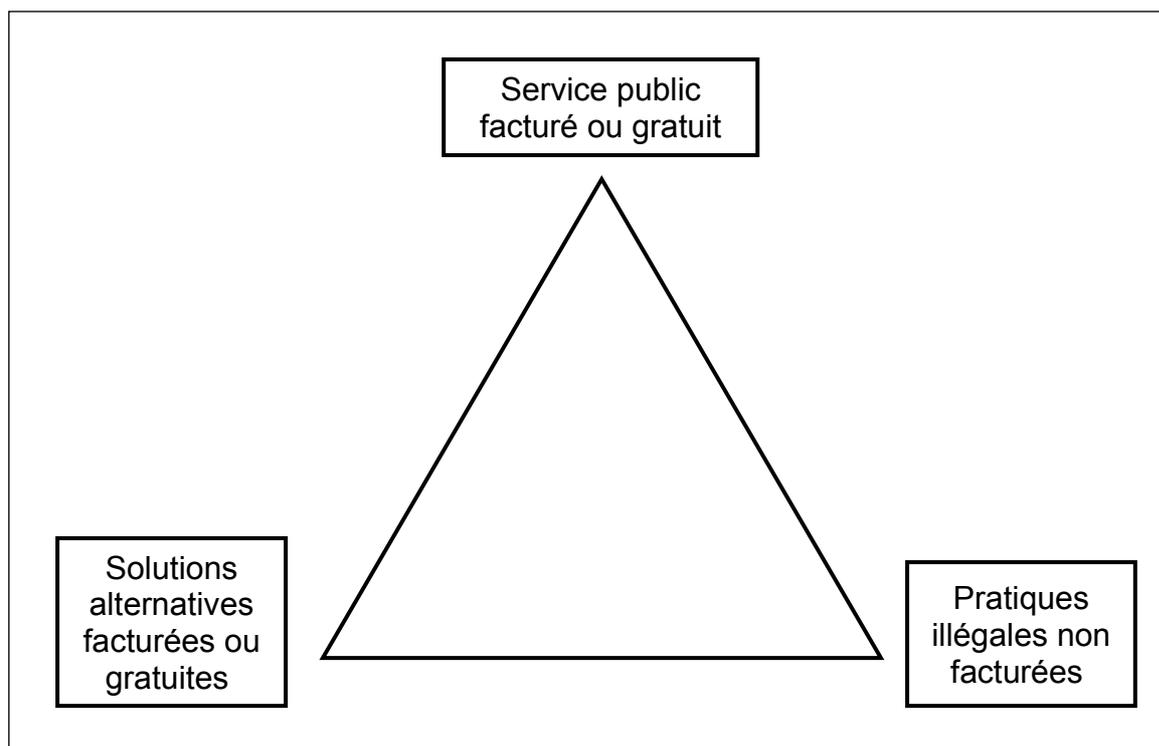


Figure 6 : La collecte d'eau par les habitants du quartier informel de Chekka  
(Photo : C. Féré)

### 1.3. La modélisation de la différenciation de l'accès aux services urbains

A partir des tableaux résumant les modes d'accès aux services urbains à Amioun et Chekka, il s'agissait de regrouper les comportements des usagers selon le mode d'accès et son appartenance au service public, à des solutions alternatives, ou à des pratiques dites « illégales ». Cette tentative qui veut isoler les solutions alternatives des pratiques illégales, permet d'envisager une modélisation du comportement des usagers, à but heuristique. Si on se place du côté de l'utilisateur et que l'on tente d'isoler son comportement :

- soit il a recours au service public des réseaux, facturé (si le service est payant) ou gratuit ;
- soit il a recours à des solutions alternatives, facturées ou gratuites ;
- soit il se place dans l'illégalité en ayant recours à des pratiques payantes (publiques ou privées), non facturées ou non payées.



**Figure 7 : Modélisation du comportement des usagers pour l'accès aux services urbains "de base"**

Cette modélisation du « triangle de l'utilisateur » offre un intérêt pour l'image qu'elle renvoie d'une diversité des comportements possibles des usagers. L'utilisateur ajuste son comportement et ses modes de consommation comme il le « peut » ou comme il le « veut », dans ce triangle de la demande, l'essentiel du problème étant la question de ses capacités d'investissements et de ses capacités financières. On pourrait ainsi placer le comportement de l'utilisateur dans cette

grille (chaque point de la surface du triangle étant une combinaison possible), qui permet de rendre compte de la tension entre ses trois pôles d'accès aux services urbains, véritable défi pour les réformes en cours ou en gestation.

La tentation d'améliorer son approvisionnement « individuel » correspond pour les ménages, avant tout, à une adaptation aux inconstances du service public, et constitue une nécessité face à une distribution irrégulière et peu fiable. Ces multiples configurations d'accès aux services urbains révèlent toutefois l'amorce d'une différenciation socio-spatiale, et ce, que les usagers soient dans le réseau ou hors du réseau, qu'ils contournent le système socio-technique ou qu'ils soient contournés par lui. L'accès généralisé aux services urbains n'est donc pas la norme de départ, et la différenciation qui est à l'œuvre est s'observe déjà en amont de la réforme. Contrairement à la thèse du *splintering urbanism* qui met en avant les réformes comme étant à l'origine d'une différenciation socio-spatiale, ce sont les réseaux qui invitent à cette diversification et cette multiplicité d'accès aux services urbains, et qui sont sources d'inégalité dans le cas libanais.

On peut toutefois à nouveau interroger la thèse du *splintering urbanism* non plus sur le terrain de la réalité, mais sur celui des réformes en cours, et notamment celle de l'eau au Liban, dans sa capacité de réponse à une différenciation socio-spatiale amorcée. Avant d'éclairer les enjeux de cette réforme, il convient de présenter la gestion des services urbains, avant la réforme.

## **2. Des acteurs locaux dessaisis de leurs prérogatives malgré une tentative de régulation**

Assez schématiquement, on peut dire que la reconstruction qui a débuté au début des années 1990 au Liban, et qui fait suite à la guerre civile qui mit particulièrement à mal les services urbains, s'est principalement concentrée sur Beyrouth et les zones urbanisées, laissant des zones à dominante rurale plus délaissées. La région de Koura fut par exemple peu visée par les investissements, et elle a alors connu une forte mobilisation associative locale jusqu'au retour des institutions publiques locales avec les élections municipales de 1998.

### 2.1. Les associations locales au lendemain de la guerre

Au début des années 1990, deux associations environnementales se sont formées à Koura, l'une étant le Conseil de développement de Koura (CDK) et l'autre l'association pour la protection de l'environnement et du patrimoine (APEP). Ces deux associations se sont intéressées à la question des services urbains : les statuts du CDK stipulent en effet que l'association est concernée par « *tout ce qui aide au développement des liens sociaux et le renforcement des relations de convivialité entre les kouraniens et tout ce qui participe au développement de Koura et à la réalisation des services publics* ». Ils expliquent leur mobilisation par la « quasi absence d'action municipale » et la « paralysie presque complète des infrastructures publiques et des services urbains ». Ce n'est pas ici une analyse de leur action qui est proposée, mais plutôt d'observer les rapports de force qui sont en jeu entre les différents acteurs locaux.

### 2.2. Le renouveau des municipalités privées d'une « capacité à agir »

La force de cette mobilisation associative a été diminuée par le renouveau des municipalités en 1998, le vide institutionnel local étant comblé par les élections municipales, les premières depuis 1963. Les municipalités ont alors recherché une légitimation, en leur qualité d'acteurs institutionnels élus, en opposition à ces acteurs privés, la gestion des services urbains se trouvant au cœur des compétences des municipalités et devenant alors un enjeu politique dans ce rapport de forces entre acteurs locaux. Les actions menées par ces deux municipalités ne sont pas non plus exposées dans le cadre de cette table ronde.

On peut toutefois noter la faiblesse de la culture municipale, le manque de moyens financiers, de compétences, l'importance des contrôles *a priori* et *a posteriori* par le pouvoir central, limitent l'action publique des municipalités. Faute de capacité à agir, elles n'ont pu apporter de véritables changements à la situation des services urbains.

Une partie de leurs prérogatives semblent d'ailleurs avoir été mises à mal par l'émergence d'un nouvel acteur sur la scène régionale avec la réforme de l'eau. On a pu se demander dans quelle mesure ces municipalités avaient été dessaisies de leurs champs de compétences.

## 2.2. Une recentralisation administrative du secteur de l'eau

### *- La réforme de l'eau : la loi 221 et ses amendements*

La loi 221 procède d'une volonté de recentralisation de la gestion de l'eau, de façon « globale », dans le contexte d'affirmation du modèle de gestion intégré par les bailleurs de fonds, qui ont d'ailleurs fait pression pour que les eaux usées soient incluses dans les prérogatives des établissements des eaux nouvellement créés par l'amendement 377. Ainsi ces établissements ont la charge de la gestion intégrée des eaux, à savoir les eaux potables, les eaux d'irrigation, et les eaux usées.

### *- La création des établissements des eaux et leurs prérogatives*

Les 21 offices des eaux qui avaient la charge de la gestion de l'eau sont regroupés en 4 établissements des eaux. La réforme porte en sa substance une volonté de rationalisation de la gestion de l'eau, en écho aux difficultés rencontrées par les offices des eaux, tant dans la recherche de l'équilibre budgétaire que dans celui d'amélioration et de l'extension du réseau public. Il est stipulé à l'article 2 que les établissements des eaux sont chargés de « *l'étude, l'exécution, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des projets de distribution d'eau potable, d'irrigation ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées* », comme le souhaitaient les bailleurs de fonds. Leur mission est résumée en quatre points : équipement des projets, exploitation, recouvrement des coûts, renouvellement des installations.

Ce renouvellement du jeu d'acteur dans le secteur de l'eau nous permet de nous interroger sur leur capacité à agir.

## **3. Une nouvelle gestion de l'eau**

### *Une législation ambiguë autour de la question de l'assainissement*

La loi 377 du 14 décembre 2001, qui amende la loi 221 et ajoute la gestion des eaux usées dans la perspective du modèle de gestion intégrée, introduit une ambiguïté dans la gestion des eaux usées. En effet, l'article 6 de cette loi qui a défini les prérogatives des établissements des eaux stipule que « *les clauses de la présente loi ne réduisent en rien les compétences des Municipalités et Unions des municipalités chacun dans son champ de compétence énoncé dans la loi des municipalités et la loi sur les taxes municipales* ».

Si la volonté de dessaisir les municipalités de la prérogative en assainissement semblait préexister lors de la rédaction, l'article 6 semble avoir laissé un sursis aux municipalités.

Ce chevauchement des compétences pose la question d'une collaboration de fait entre l'Etablissement des Eaux et les municipalités, qui pourrait modifier les rapports entre pouvoir central et pouvoir local, jusqu'ici basés sur une relation de contrôle de l'acteur local par l'administration centrale, réinterrogeant ainsi le rôle des municipalités.

### Une tentative de concertation avec les municipalités ?

L'EELN et ses collaborateurs de la coopération décentralisée (Grand Lyon, CORAIL) ont ainsi engagé une démarche de concertation, marquée par la conférence de l'eau à Tripoli du 30 janvier 2006 et différents ateliers. Cette tentative de concertation est au cœur de la politique de l'EELN, comme le révèle l'organisation du premier atelier autour de la question de l'assainissement collectif et non-collectif qui a eu lieu du 4 au 7 avril 2006. Il fut marqué par une conférence sur l'assainissement non-collectif où un expert du Grand Lyon était invité à présenter une des techniques de l'assainissement non-collectif, ce qui a notamment permis aux participants de discuter du chevauchement de la prérogative sur les eaux usées avec le Président de l'EELN, dans une invitation à une réflexion commune autour de la question de l'eau.

Une nouvelle forme d'action publique pourrait lier l'EELN et les municipalités, à travers la question de l'assainissement, dont les prérogatives ont été brouillées par les amendements de la loi 221, et dans une volonté de rejouer les rôles dévolus à chacun dans ce jeu politique.

### Des enjeux de taille pour l'EELN

Malgré cette dynamique insufflée par l'EELN, l'établissement se trouve face à des enjeux de taille, internes à sa structure, mais aussi externes et propres à la situation du secteur de l'eau dans le Liban-Nord.

#### *- Une période de structuration*

A la période transitoire de structuration qui ne permet pas encore à l'EELN de remplir son rôle, s'ajoutent un manque de moyens humains et de moyens financiers limitant sa capacité de réorganisation : il est en effet né avec une dette importante provenant de la fusion

des huit Offices du Liban-Nord (équivalente à une année de chiffre d'affaire) et une impossibilité de recruter pour l'administration publique, qui limite les compétences.

Si les eaux usées ont finalement été placées sous la compétence de l'établissement des eaux, le manque de compétences en assainissement ne leur permet pas encore de prendre en charge ce secteur. L'EELN ne s'est jusqu'ici pas encore saisi de la question des eaux usées, pouvant jouer aussi sur les ambiguïtés de la loi pour retarder leur prise en main de cette compétence.

La nouvelle mission de projet qui incombe aux établissements des eaux dépasse largement leurs anciennes prérogatives, ce qui nécessite également une formation adéquate des anciens employés.

#### *- Un secteur désorganisé*

Les solutions alternatives d'un marché privé parallèle sont présentes et bien insérées auprès des populations en raison du caractère irrégulier de la distribution des services urbains par les pouvoirs publics.

L'utilisation de la ressource en eau doit à terme être régulée pour pouvoir exercer un contrôle de ce marché privé, et l'insérer dans une logique concurrentielle.

La responsabilisation de l'utilisateur est également un enjeu, tant pour les branchements illégaux, que le recouvrement des factures, ou encore une gestion « rationnelle de la ressource en eau » prônée par les bailleurs de fond.

#### *- Le mariage impossible entre cohésion sociale et performance économique*

La volonté de rationalisation qui est au cœur de la réforme de l'eau pourrait présager une attention particulière à l'économique, du fait des orientations législatives et premières de l'application.

Si les premières analyses ne permettent pas d'offrir une réponse à cette question, on peut toutefois déjà citer l'équilibre financier par les tarifs, ou « *full cost pricing* », qui doit désormais comprendre les coûts de fonctionnement, les coûts de maintenance, les coûts d'investissement, le développement des projets, et le renouvellement d'installations, qui pourraient faire sortir certains ménages du réseau public des services urbains.

Le principe du consommateur-payeur est également fortement affirmé par la réforme de l'eau, invitant à des déconnexions des usagers pour mauvais paiement, déjà expérimentées à Tripoli, office des eaux pilote par l'expérimentation de délégation de service public avec ONDEO.

La question qui se pose alors au regard de ce dilemme cornélien est de savoir si les établissements des eaux vont participer de ce mouvement de différenciation socio-spatiale amorcé comme le proposent S. Marvin et S. Graham dans la thèse du *splintering urbanism*, ou si au contraire, ils vont pouvoir proposer une alternative à cette amorce de différenciation socio-spatiale.

## **Conclusion**

Les situations d'accès aux services urbains à Amioun et Chekka sont donc multiples et multiformes, si l'on reprend les tableaux qui dépeignent 3 modes d'accès et le triangle de l'utilisateur ou de la demande qui propose une multiplicité de stratégies de consommation.

La différenciation socio-spatiale qui est à l'œuvre est fonction de différents facteurs et repose avant tout sur la capacité financière des usagers. On a pu voir que des tentatives de régulation des services urbains avaient été entreprises par des associations locales écologistes, par la suite sorties de l'arène publique, ou tout au moins diminuées par le renouveau des municipalités, qui se sont placées en opposition par rapport à l'acteur associatif. Malgré leurs prérogatives, les municipalités ne se sont pas montrées meilleures régulatrices, faute d'une « capacité à agir ».

La législation sur les établissements des eaux qui viennent rationaliser la gestion de l'eau, jusque là aux mains des offices des eaux et des municipalités, dote les nouveaux établissements publics d'une autonomie plus importante et augmente leurs prérogatives par rapport aux anciens offices des eaux et aux municipalités : les établissements des eaux se voient donc dotés d'une plus grande capacité de régulation que les acteurs précédents.

Mais l'importance des enjeux auxquels l'EELN doit faire face nous invite nécessairement à reposer avec plus d'insistance encore la question de la régulation de cette différenciation socio-spatiale, qui ne trouvera toutefois de réponse que dans la mise en œuvre complète de la réforme de l'eau.

## **Questions**

### **- Mona Harb à C. Féré : question concernant le triangle de l'utilisateur**

J'ai une question concernant le schéma triangulaire que tu as montré tout à l'heure, dans lequel tu évoques trois approches d'accès aux services urbains : service public, solutions alternatives et pratiques illégales. Si tu peux donner des précisions sur la manière dont tu différencies solutions alternatives et pratiques illégales. La catégorisation d'illégal n'est pas évidente pour moi, car elle fait partie d'une solution alternative.

**Cécile Féré :**

Je les différencie car j'entends la solution alternative comme recours à un marché privé qui est facturé (ou gratuit) et qui fait l'objet d'un paiement, alors que la pratique illégale fait recours à un service public ou privé, facturé, mais qui ne fait pas l'objet d'un paiement ou d'un recouvrement.

**M.H. :** j'ai l'impression que cette différenciation est un peu normative.

**Franck Scherrer :**

Il y a effectivement une dimension normative dans la séparation des trois solutions. Mais l'intérêt de cette normativité est qu'elle permet une transposition. Si l'on prend les occidentaux dans les années 1940, on avait typiquement ce triangle aussi, avec des branchements clandestins aux égouts, mais aussi des fosses compartimentées avec branchement sur l'égout et enfin le tout-à-l'égout. On retrouvait systématiquement cette typologie dans les services urbains en réseau. Effectivement, on peut discuter la manière dont on peut l'appliquer dans le contexte libanais. On est ici dans le cas de figure typique où on essaie d'utiliser une grille heuristique qui permet une transversalité, et qui force certes un peu le trait, puisque effectivement, il y a continuum entre pratiques illégales et pratiques alternatives. C'est un choix méthodologique.

**M.H. :** On peut également opposer l'argument que les prestataires de service que l'on catégorise en tant que privé sont des prestataires illégaux.

**Mona Fawaz :** Beaucoup de gens volent de l'électricité pour la revendre.

**F.S. :** Toutes les combinaisons sont possibles effectivement : de l'alternatif qui devient de l'illégal, à l'illégal qui devient de l'alternatif. Mais ce triangle se place, non pas du point de vue de l'offre, mais de celui de l'utilisateur. La question est donc de savoir si l'utilisateur fait la distinction ?

**Pierre Signoles :** Je ne suis pas tout à fait d'accord. Il y a bien sûr une continuité entre alternatif et illégal, mais il y a une différence fondamentale : ces pratiques illégales ne font pas l'objet d'un paiement.

**F.S. :** Les bornes fontaines gratuites qui offrent une alternative au robinet sont gratuites par exemple. Comment les catégoriser ?

**Pierre Signoles :** Les bornes fontaines sont gratuites mais ont été payées, et relèvent en fait d'un service public social.